

Long版

Ceci est un message du Centre de quarantaine animale et végétale du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche du Japon.

L'introduction au Japon de produits issus de l'élevage tels que le jambon et les saucisses, ainsi que de végétaux comme les fruits, les légumes, les fleurs coupées et les graines provenant de l'étranger est interdite.

Les repas servis à bord étant également concernés par cette interdiction, vous n'êtes pas autorisé à descendre de l'avion avec des restes de repas.

Avant de passer le contrôle douanier, les personnes en possession de produits d'origine animale sont priées de se présenter au « Comptoir de quarantaine animale » et les personnes en possession de végétaux au « Comptoir de quarantaine végétale » à des fins d'inspection.

Par ailleurs, les personnes ayant été en contact avec du bétail à l'étranger, ou prévoyant d'être en contact avec du bétail au Japon sont priées de passer au « Comptoir de quarantaine animale ».

Veuillez noter que, conformément à la loi, l'introduction illégale de produits d'origine animale ou de végétaux est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant atteindre 3 ans ou d'une amende d'un montant pouvant atteindre 3 millions de yens pour les particuliers et 50 millions de yens pour les entreprises. De plus, en cas d'introduction de produits d'origine animale dont l'importation est interdite, l'entrée sur le territoire japonais peut vous être refusée.

Nous vous remercions de votre coopération afin de prévenir l'introduction au Japon des maladies animales infectieuses telles que la fièvre porcine africaine sévissant en Asie et dans d'autres régions du monde, ainsi que des maladies et insectes ravageurs de cultures tels que la mouche orientale des fruits.

Short版

Ceci est un message du Centre de quarantaine animale et végétale du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche du Japon.

L'introduction au Japon de produits d'origine animale tels que le jambon et les saucisses, ainsi que de végétaux comme les fruits, les légumes et les fleurs coupées provenant de l'étranger est interdite. Les repas servis à bord sont également concernés par cette interdiction.

Les personnes en possession de produits d'origine animale doivent impérativement se présenter au « Comptoir de quarantaine animale » et les personnes en possession de végétaux au « Comptoir de quarantaine végétale ».

Veillez noter que l'introduction de ces types de produits sans passage au comptoir de quarantaine animale ou végétale est passible de sanctions.

De plus, en cas d'introduction de produits d'origine animale dont l'importation est interdite, l'entrée sur le territoire japonais peut vous être refusée.

Nous vous remercions de votre coopération afin de prévenir l'introduction au Japon des maladies animales infectieuses sévissant dans le monde, ainsi que des maladies et insectes ravageurs de cultures.